

## **Rôle des collectivités territoriales dans le déploiement de la fibre**

**- 7 avril 2009 -**

L'intervention des collectivités territoriales en faveur du haut débit a montré que leur action a un effet significatif sur la disponibilité de services compétitifs et innovants sur les territoires dès lors qu'elle s'exerce par effet de levier sur l'investissement privé. Dans le prolongement de ces interventions, les collectivités territoriales peuvent favoriser une montée en débit de leur territoire par les réseaux très haut débit en fibre.

### ***Les collectivités territoriales vont jouer un rôle croissant***

Les premiers déploiements des opérateurs, engagés ou en préparation, se concentrent à ce stade dans le cœur des principales agglomérations, où la densité de population est élevée. Compte tenu de l'équation économique difficile de la fibre sur l'ensemble du territoire, les collectivités territoriales joueront un rôle grandissant pour favoriser la couverture du territoire et la concurrence entre plusieurs opérateurs au bénéfice des utilisateurs.

L'Autorité a publié en mai 2008 des points de repères sur l'intervention des collectivités territoriales en faveur du très haut débit. Le document recense les différents modes d'intervention possible des collectivités : autorisation du recours aux techniques de génie civil allégé ou de pose en façade, pose de fourreaux de réserve à l'occasion de tous travaux de voirie, mise à disposition des opérateurs d'infrastructures de génie civil ou de locaux techniques, mise en place ou extension d'un réseau d'initiative publique.

L'adoption du décret relatif à la connaissance des réseaux vient renforcer les leviers dont disposent les collectivités pour favoriser, par une gestion ambitieuse de leur domaine public, le déploiement de la fibre par des opérateurs privés. Une convention type de mise à disposition de fourreaux de génie civil à un opérateur par une collectivité sera publiée très prochainement dans le cadre des travaux du Comité des réseaux d'initiative publique (CRIP).

### ***Les expérimentations doivent se poursuivre et être amplifiées sur le territoire***

Les premiers travaux d'expérimentation et d'évaluation menés sous l'égide de l'ARCEP ont porté sur les zones concentrant une multiplicité de déploiements et pour lesquelles les opérateurs étaient en mesure d'expérimenter la mutualisation dans des délais raisonnables. Ainsi les travaux ont porté sur les zones très denses, avec pour principale localisation du point de mutualisation le pied d'immeuble.

L'ARCEP souhaite poursuivre avec les acteurs les expérimentations au-delà de ce périmètre. Il s'agit tout d'abord de prolonger les travaux déjà initiés en ce qui concerne la mutualisation en dehors du pied d'immeuble, notamment dans une chambre de génie civil, une armoire de rue, un boîtier en façade ou une borne.

Il est souhaitable de disposer de retours d'expérience en dehors des zones les plus denses. Les ingénieries de mutualisation correspondantes paraissent *a minima* pouvoir être étudiées, à défaut de pouvoir être testées sur le terrain si deux opérateurs ne peuvent être présents sur le même site.

### ***Les collectivités territoriales seront étroitement associées aux travaux à venir***

Les coûts de déploiement des réseaux rapportés au nombre d'abonnés dépendent fortement de la densité et de la structure de l'habitat. De façon schématique, il devient très peu probable en dessous d'un certain niveau de densité que plusieurs opérateurs puissent rentabiliser le déploiement de plusieurs réseaux en parallèle au plus près des logements, même à long terme. Dans ce cas, il devient nécessaire de mutualiser le réseau fibre au-delà de la seule partie intérieure aux immeubles. En pratique, cela pourra se traduire par un point de mutualisation desservant tout un quartier, voire davantage dans les zones les moins denses.

En dehors des zones très denses, les déploiements et le principe de mutualisation appellent ainsi une coordination plus forte entre les acteurs, qui soulève un certain nombre de questions : comment identifier les quartiers desservis par un même point de mutualisation ? Quelle architecture commune pour ces déploiements ? Quelle répartition des rôles entre les acteurs ? Quelles possibilités de co-investissement dans un réseau commun et sous quelles formes ?

Les collectivités territoriales auront un rôle à jouer pour favoriser cette mutualisation, en tant que gestionnaires du domaine public, à travers la mise en place ou l'extension d'un réseau d'initiative publique ou sous d'autres formes d'intervention.

Dès à présent va s'engager une seconde phase de travaux sous l'égide de l'ARCEP, pour définir les règles qui s'appliqueront aux déploiements d'opérateurs ou de réseaux d'initiative publique en dehors des zones très denses. En particulier, les modalités de déploiement de la fibre sur le territoire seront étudiées dans le cadre d'un groupe spécifique (« Task Force Fibre ») associant l'ensemble des acteurs concernés, notamment sur les possibilités de coordination entre acteurs, de mise en commun de réseaux et de co-investissement.